

GE_GERICHTE ATA/59/2009 vom 3. Februar 2009

GE Cour de justice, 2009-02-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_59_2009

FR: GE_GERICHTE ATA/59/2009 du 3 février 2009

IT: GE_GERICHTE ATA/59/2009 del 3 febbraio 2009

Erwägungen

E. 5

Par ailleurs, la requérante se trouve être l'enfant mineure. Partant, la situation financière de sa représentante légale n'est pas relevante.

E. 6

En conséquence, le recours sera admis : la facture du 25 janvier 2008 et le rappel du 31 mars 2008 seront annulés. Vu l'issue du litige, un émolument de CHF 300.- sera mis à la charge de l'intimé, le nouveau règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 7 janvier 2009 (E 5 10.03) entré en vigueur le 1er janvier 2009, ne dispensant des frais l'administration que lorsque cette dernière est recourante . * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.